

Convention régionale urbaine et sociale

Région/Ville de Dole/Communauté d'agglomération du Grand Dole

Signée le 19 janvier 2018

Avenant n°2

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « région »

ET D'AUTRE part :

La ville de Dole, représentée par son Maire *****, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du *****.

La Communauté d'agglomération du Grand Dole, représenté par son Président *****, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du *****

Vu le règlement d'intervention 30.13 du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016,

Vu le règlement d'intervention 30.10 du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de la région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017,

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la ville de Dole et la communauté d'agglomération du Grand Dole, signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 signé le 24 avril 2019,

Vu la délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire du Grand Dole.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5 « Engagements de la région » est complété comme suit :

La région s'engage :

Sur le volet social :

- à soutenir la stratégie de cohésion sociale et urbaine en mobilisant une enveloppe de 40 000 euros en crédits de fonctionnement par an sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

Sur le volet urbain

- à soutenir les interventions sur les quartiers d'intérêt local à hauteur de 500 000 € maximum sur les quartiers d'intérêt local complémentaires à celle réservée pour le PRU des Mesnils Pasteur sur la période 2018-2022.
- à mobiliser 1 000 000 € maximum de crédits d'investissement pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Mesnils Pasteur sur la durée de la convention.

ARTICLE 2 :

L'article 7 « durée de la convention » est modifié comme suit :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en *** exemplaires originaux

Le

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole	Le Maire de la ville de Dole
Marie-Guite DUFAY		

